



République et canton de Genève

commune de Thônex

Dans sa séance du 19 juin 2018 le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Approuvé le procès-verbal de la séance du 8 mai 2018
2. Approuvé la nomination du caporal Loïc Veronese au grade de lieutenant membre de la compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex. (RA-18-01)
3. Accepté le legs de Mme Simone Munier en faveur de la commune de Thônex ainsi que les dispositions y relatives. (DA-18-15) *
4. Voté un crédit de construction de CHF 51'730'000,- en vue de la réalisation d'un groupe scolaire sur le périmètre des Communaux d'Ambilly. (DA-18-16) *
5. Voté un crédit de CHF 1'550'000, en vue de l'achat de la parcelle n°3115 sise Promenade des Oiseaux 11. (DA-18-17) *
6. Voté un crédit de CHF 2'150'000, en vue de l'achat des parcelles n°5138 et n°5139 sises Promenade des Oiseaux 7. (DA-18-18) *
7. Accepté la désaffectation des parcelles dp 6558 et dp 6559 issues du DM 20/2014 reçues gratuitement de l'Etat, libres de droits à bâtir et cession gratuite à Mme Vonlanthen et à Mme Reusse. (DA-18-19) *
8. Voté un crédit de CHF 372'000,- en vue du réaménagement de la plateforme douanière de Moillesulaz, mise en place d'équipements urbains des arrêtes TPG de la douane, d'abris vélos et création d'une déchetterie enterrée au bas de la rue de Genève. (DA-18-20) *
9. Voté un crédit de CHF 1'835'400,- en vue du réaménagement du périmètre autour de la Maison des Quartiers de Thônex. (DA-18-21) *
10. Voté un crédit d'étude de CHF 357'000,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs de la route de Jussy. (phase 2) (DA-18-22) *
11. Voté un crédit d'étude complémentaire de CHF 75'000.- pour les frais d'étude du projet d'ouvrage de consolidation du mur de soutènement sis sur la parcelle n°5174 à Villette et acquisition gratuite par la commune de cette parcelle, moyennant l'obtention d'une autorisation de la commission foncière agricole. (DA-18-23) *
12. Accepté la motion déposée par les groupes PLR et PDC intitulée :
- « Apéro Graveson ». (MM-18-02)
13. Accepté, par voie de résolution, le renvoi à la commission MICA-Communaux d'Ambilly la pétition déposée par le comité pour la sauvegarde du terrain de football adjacent à l'école du Pont-Bochet. (RM-18-03)

Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

* le délai référendaire expire le 6 septembre 2018

Thônex, le 21 juin 2018

Philippe Noël
président du conseil municipal
2018-2019



législature 2015-2020
délibération n°176
séance du 19 juin 2018

nomination du caporal Loïc Veronese au grade de lieutenant
de la compagnie des sapeurs pompiers de Thônex

r é s o l u t i o n

- vu le courrier de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires du 8 mai 2018,
- vu la proposition de l'inspecteur cantonal du feu,
- vu la proposition de M. Raphael Wittwer, commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex,
- attendu que Monsieur Loïc Veronese a suivi les écoles nécessaires à sa nomination avec succès,
- conformément aux articles 8, alinéa 1 et 30 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (F 4 05) et aux articles 19 et 24, alinéa 7 de son règlement d'application du 25 juillet 1990 (F 4 05.01),
- vu que Monsieur Loïc Veronese remplit les conditions fixées par le règlement précité pour être promu au grade de lieutenant,
- vu l'article 29, alinéa 3, l'article 30A, alinéa 3, lette a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

./.



législature 2015-2020
délibération n°176
séance du 19 juin 2018

1. D'approuver la proposition de nommer le caporal Loïc Veronese, au grade de lieutenant de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex, dès le 1^{er} juillet 2018.
2. D'inviter le conseil administratif à communiquer cette décision à l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

Thônex, le 21 juin 2018- PHG/vp

(RA-18-01) cm_19 juin 2018



législature 2015-2020
délibération n°177
séance du 19 juin 2018

héritage de Madame Simone Munier décédée le 21 avril 2018
en faveur de la commune de Thônex

- vu l'article 30, lettre j) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la volonté de Mme Simone Munier, selon les dispositions testamentaires faites auprès de l'étude Bernasconi, Terrier, notaires à Genève, en date du 7 avril 2003 et du 20 janvier 2006, d'instituer la commune de Thônex comme unique héritière de ses biens,
- attendu que cet héritage se monte à CHF 593'615,15 soit des liquidités pour un montant de CHF 342'784,15, 40 actions nominatives de la BCGE pour un montant de CHF 7'100,- et un fonds de placement Synchrony d'un montant de CHF 243'731,-,
- attendu que l'ensemble des meubles et objets mobiliers, ainsi que tous les vêtements de Mme Munier seront légués à la communauté d'Emmaüs à l'exception d'un tableau représentant le Mont-Blanc et d'un tableau représentant un bouquet de fleurs qui reviendront à la commune, le petit tableau « oratoire » datant de 1955 sera légué à l'association catholique romaine de Genève,
- attendu que Mme Munier a, dans ses dernières volontés, décidé de léguer les sommes suivantes :
 - CHF 20'000,- à l'église catholique romaine de Thônex
 - CHF 50'000,- à l'association « Le Carré »
 - CHF 50'000,- à l'association catholique romaine de Genève
- le solde de CHF 473'515,15 revenant à la commune de Thônex,
- attendu que l'article 6, de la loi sur les droits de succession exonère les communes,



– sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'accepter avec gratitude et reconnaissance le legs de Madame Simone Munier d'un montant de CHF 593'615,15 ainsi que les tableaux représentant le Mont-Blanc et un bouquet de fleurs.
2. D'accepter les dispositions testamentaires faites auprès de l'étude Bernasconi, Terrier, notaires à Genève, en date du 7 avril 2003 et du 20 janvier 2006, d'instituer la commune de Thônex comme unique héritière de ses biens.
3. D'accepter les conditions et charges suivantes liées à ce legs :

CHF 20'000,- à l'église catholique romaine de Thônex

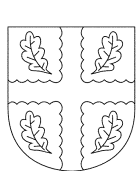
CHF 50'000,- à l'association « Le Carré »

CHF 50'000,- à l'association catholique romaine de Genève

montants qui seront versés directement aux organismes susmentionnés par les soins de l'étude Bernasconi, Terrier, notaires à Genève.

le solde de CHF 473'515,15- revenant à la commune de Thônex, ce montant sera inclus dans les liquidités communales et fera l'objet d'un règlement, qui sera présenté au conseil municipal, pour l'utilisation futur de ces fonds.

4. De charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°178
séance du 19 juin 2018

Communaux d'Ambilly – réalisation d'un groupe scolaire MICA
demande d'un crédit de construction de CHF 51'735'000,-

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le développement du nouveau quartier des Communaux d'Ambilly (MICA) qui comportera 1.240 nouveaux logements au terme des étapes 1 et 2 et 1.000 logements complémentaires à l'issue de la 3^{ème} étape, qui implique la réalisation d'un groupe scolaire complet (16 classes) selon le plan localisé de quartier,
- vu le crédit d'étude de CHF 384'000,-, voté par le conseil municipal lors de sa séance du 25 mars 2014, pour la mise au concours de cette nouvelle école, conformément à la norme SIA 142,
- attendu que le jury composé de professionnels de la construction, d'experts et de conseillers administratifs et communaux a attribué le 1^{er} prix, sur 8 projets retenus, au bureau CLR architectes,
- vu le crédit d'étude de CHF 3'445'200,-, voté par le conseil municipal en date du 17 novembre 2015, en vue de l'élaboration du projet jusqu'au dépôt de la requête en autorisation de construire,
- vu que tous les préavis sont favorables et que l'autorisation de construire complémentaire est en passe d'être délivrée,
- vu que le chantier des espaces publics, du maillon routier et des pièces A₂/B a débuté et est prévu pour la mise en service courant 2020,
- attendu que le démarrage des travaux de l'école est prévu courant septembre 2018 afin d'être terminés pour la rentrée scolaire de 2021, en même temps que l'entrée des nouveaux habitants des pièces A₂/B,



législature 2015-2020
délibération n°178
séance du 19 juin 2018

- attendu que la présente demande de crédit financera la totalité du groupe scolaire soit : école (16 classes), les activités parascolaires, une ludothèque, une salle de gymnastique triple, une école inclusive, des locaux de sociétés,
- vu l'exposé des motifs détaillé et le plan financier comprenant le descriptif des coûts présenté par le service technique de la Mairie,
- vu les coûts annuels induits par la construction de ce groupe scolaire sur le périmètre des Communaux d'Ambilly-MICA qui ont été évalués à CHF 3'375'816,- chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais de fonctionnement du bâtiment et les charges de financement de l'emprunt,
- vu le préavis favorable de la commission des travaux, bâtiments lors de sa séance du 29 juin 2018,
- vu le préavis favorable de la commission finances lors de sa séance du 7 juin 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 22 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de construction de CHF 51'735'000,-, pour la construction d'un groupe scolaire sur le périmètre des Communaux d'Ambilly - MICA.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. d'amortir cette dépense de CHF 51'735'000,-, à la quelle il y lieu d'ajouter :
 - le crédit d'étude, voté le 25 mars 2014, de CHF 384'000,-
 - le crédit d'étude, voté le 17 novembre 2015, de CHF 3'445'200,-
 - CHF 55'564'200,-

somme dont il convient de déduire la subvention cantonale (FIDU) prévue de CHF 11'200'000,- soit un montant net de CHF 44'364'200,- sous la rubrique 2170.330 de la manière suivante :



législature 2015-2020
délibération n°178
séance du 19 juin 2018

- au moyen de 30 annuités pour la construction du groupe scolaire d'un montant de CHF 41'854'200 ,-
- au moyen de 8 annuités pour l'ameublement du groupe scolaire pour un montant de CHF 2'510'000,-

ces amortissements figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation de ce groupe scolaire estimée à 2021.

4. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du montant cité sous point 1, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Thônex, le 21 juin 2018- PHG/vp

(DA-18-16) cm_19 juin 2018

Promenade des Oiseaux 11
acquisition de la parcelle n°3115, fe 19
du cadastre de la commune de Thônex
demande d'un crédit de CHF 1'550'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle n°3115, fe 19 du cadastre de la commune de Thônex, d'une surface de 1.159m², propriétés de M. Fischele, jouxtant la parcelle n°5119 dont la commune est déjà propriétaire et que les parcelles n°5138 et n°5139 font également l'objet d'une demande d'acquisition conjointe,
- attendu que cette parcelle est classée en zone de développement 3 et située dans un périmètre de villas appelé à recevoir, à terme, des équipements publics (affectation : zone de développement 3, équipements publics),
- attendu que le regroupement de ces quatre parcelles (n°3115, n°5119, n°5139 et n°5138) représentant une surface totale de 3'359m² permettrait, dans un délai proche, de doter la commune d'un espace collectif dans un milieu urbain déjà très dense,
- vu l'intérêt pour la commune de Thônex de maîtriser des terrains dans ce périmètre dévolu au développement de projets communaux,
- vu l'expertise réalisée en juillet 2017 par M. Théodore Necker, architecte, expert immobilier, qui définit la valeur de ce bien immobilier à CHF 1'370'000.-,
- vu les négociations conduites avec le propriétaire M. Fischele,
- vu l'exposé des motifs présenté par service technique communal comprenant l'estimatif des coûts de démolition des bâtiments existants, frais de notaire et émoluments,



- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 7 juin 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'autoriser le conseil administratif à acquérir la parcelle n°3115, fe 19 du cadastre de la commune de Thônex, d'une surface de 1.159m², sise Promenade des Oiseaux 11, propriétés de M. Fischele.
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 1'550'000,- en vue de l'acquisition de la parcelle n°3115 dont le montant se décomposant comme suit :

- prix de vente	CHF 1'450'000,-
- frais de démolition des bâtiments existants et autres frais	CHF 80'000,-
- frais d'actes et autres émoluments et droits	CHF 20'000,-
3. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'550'000,- destiné au financement de l'achat de la parcelle susmentionnée et des frais annexes.
4. De comptabiliser la dépense prévue au point 2 directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
5. De charger le conseil administratif de signer les actes nécessaires

Promenade des Oiseaux 7
acquisition des parcelles n°5138 et n°5139, fe 19
du cadastre de la commune de Thônex
demande d'un crédit de CHF 2'150'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles n°5138 et n°5139, fe 19 du cadastre de la commune de Thônex, propriétés de M. et Mme Dorenter, d'une surface respective de 620m² et 861m², jouxtant la parcelle n°5119 dont la commune est déjà propriétaire et que la suivante la parcelle n°3115 fait également l'objet d'une demande d'acquisition conjointe,
- attendu que ces parcelles sont classées en zone de développement 3 et situées dans un périmètre de villas appelé à recevoir, à terme, des équipements publics (affectation : zone de développement 3, équipements publics),
- attendu que le regroupement de ces quatre parcelles (n°3115, n°5119, n°5139 et n°5138) représentant une surface totale de 3'359m² permettrait, dans un délai proche, de doter la commune d'un espace collectif dans un milieu urbain déjà très dense,
- vu l'intérêt pour la commune de Thônex de maîtriser des terrains dans ce périmètre dévolu au développement de projets communaux,
- vu l'expertise effectuée en avril 2018 par M. Théodore Necker, architecte, expert immobilier, qui définit la valeur de ce bien immobilier à CHF 1'980'000.-,
- vu les négociations conduites avec les propriétaires M. et Mme Dorenter,
- vu l'exposé des motifs présenté par service technique communal comprenant l'estimatif des coûts de démolition des bâtiments existants, frais de notaire et émoluments,



- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 7 juin 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'autoriser le conseil administratif à acquérir les parcelles n°5138 et n°5139 fe 19 du cadastre de la commune de Thônex, d'une surface respective de 620m² et 861m², sises Promenade des Oiseaux 7, propriétés de M. et Mme Dorenter,.
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 2'150'000,- en vue de l'acquisition des parcelles n°5138 et n°5139; dont le montant se décomposant comme suit
 - prix de vente CHF 2'100'000,-
 - frais de démolition des bâtiments existants CHF 30'000,-
 - frais d'actes et autres émoluments et droits CHF 20'000,-
3. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 2'150'000,- destiné au financement de l'achat des parcelles susmentionnées et des frais annexes.
4. De comptabiliser la dépense prévue au point 2 directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
5. De charger le conseil administratif de signer les actes nécessaires

désaffectation des parcelles n° dp6558 et dp6559 du domaine public communal, reçues gratuitement de l'Etat de Genève dans le cadre de la cession des parcelles des Communaux d'Ambilly (DM 20/2014) et cessions gratuites de ces parcelles à Mme Chantal Reusse et à Mme Catherine Métrallet née Vonlanthen

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 11, alinéa 2, lettre c) de la loi sur le domaine public (LDPu – L 1 05)
- vu la délibération DA-16-20 acceptée par le conseil municipal le 4 octobre 2016, approuvée par décision du département présidentiel du 25 novembre 2016, prévoyant l'ouverture des crédits pour la réalisation des espaces publics et des aménagements complémentaires, ainsi que les divisions, cessions et réunions parcellaires selon le dossier de mutation n°20/2014 élaboré par le bureau d'ingénieur géomètre Christian Haller dans sa version au 16 août 2016, sous réserve d'adaptation,
- vu la division intermédiaire DM 48-2017, élaborée par le bureau d'ingénieur géomètre Christian Haller, destinée à permettre la vente anticipée des parcelles nécessaires à la réalisation des pièces urbaines A2 et B, intervenue entre Batima-C2I SA et la commune d'Ambilly,
- vu les autorisations de construire délivrées pour la réalisation des espaces publics, la construction des pièces urbaines A2 et B, ainsi que le maillon routier,
- vu la nouvelle version du DM 20/2014 légèrement adapté notamment au niveau des numéros de parcelles en raison de la division intermédiaire précitée,
- vu les discussions intervenues entre la commune de Thônex et l'Etat de Genève concernant deux petites parcelles de 57m² et 23m², dont il ressort que l'Etat souhaite les céder gratuitement dans un premier temps à la commune pour être incorporée à son domaine public avant que cette dernière ne les cède aux propriétaires voisins de Plein-Sud, ce qui n'avait pas été initialement prévu,



- vu l'acte notarié signé le 5 juin 2018 signé entre l'Etat, la Commune d'Ambilly, la commune de Thônex et Batima-C2I SA qui prévoit l'entier de l'opération foncière définie dans le DM 20/2014 et en particulier la cession des parcelles n° dp6558 de 57m² et n° dp6559 de 23m², vides de droits à bâtir, à la commune de Thônex sur la base de la délibération du 4 octobre 2016 et de la délibération générale de délégation de compétence du 30 septembre 2015 approuvée par décision du département présidentiel le 12 novembre 2015,
- attendu que la cession de ces deux petites parcelles permet la réalisation de l'alignement le long du mail central des différentes parcelles le bordant du côté du quartier de Plein-Sud,
- vu la nécessité de désaffecter les parcelles n° dp6558 et dp6659 du domaine public pour que la commune de Thônex puisse les céder gratuitement respectivement à Mme Chantal Reusse, propriétaire de la parcelle n°5124 de Thônex et à Mme Catherine Métrallet née Vonlanthen, propriétaire de la parcelle n°5123 de Thônex, étant précisé que ces parcelles seront réunies chacune avec les parcelles de base de Mme Reusse et Mme Métrallet née Vonlanthen, sur la base des DM 25/2016 et DM 24/2016
- attendu que la réunion de parcelles prévue dans le DM 24/2016 comprend aussi la parcelle n°6552 propriété de la commune de Thônex dont la cession était déjà prévue dans la délibération d'octobre 2016, étant précisé qu'une inversion de parcelles liée à une erreur de plume entre les parcelles n°6551 et n°6552 s'était glissée dans la délibération précitée, la première étant bien cédée gratuitement à M. et Mme Labeaume et la seconde à Mme Métrallet née Vonlanthen,
- attendu que ces cessions font partie d'actes notariés qui doivent être mis en œuvre pour la réalisation complète du remaniement foncier déjà présenté en octobre 2016 au conseil municipal qui sont financés par le biais du crédit voté à cette occasion,
- vu l'exposé des motifs élaboré par l'administration communale,
- vu le préavis de la commission des finances du 7 juin 2018,



sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'accepter la désaffectation des parcelles n° dp6558 et dp6559 issues du DM 20/2014 reçues gratuitement de l'Etat de Genève dans le cadre du remaniement parcellaire des Communaux d'Ambilly déjà accepté par le conseil municipal.
2. D'accepter de la cession, à titre gratuit, de la parcelle n°dp6558 de 57 m², issue du dossier de mutation précité à Mme Chantal Reusse, propriétaire de la parcelle n°5124, afin que ces deux parcelles puissent être réunies sous le nouvelle parcelle n°6666, conformément au DM 25/2016.
3. D'accepter la cession, à titre gratuit, de la parcelle n°dp6659 de 23 m², issue du dossier de mutation précité à Mme Catherine Métrallet née Vonlanthen, propriétaire de la parcelle n°5123 de Thônex afin que ces deux parcelles et la parcelle n°6552 issue du même dossier de mutation puissent être réunies, sous la nouvelle parcelle n°6665, conformément au DM 24/2016.

réaménagement de la plateforme douanière de Moillesulaz
mise en place d'équipements urbains des arrêts TPG de la douane,
abris vélos et création d'une déchetterie enterrée au bas de la rue de Genève
demande d'un crédit de CHF 372'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la plateforme douanière de Moillesulaz fait l'objet d'un réaménagement complet,
- attendu que les abris bus sont remplacés par un couvert construit, financé par l'Etat, qui sera cédé à la commune à travers une servitude de superficie votée par le conseil municipal en date du 8 mai 2018,
- attendu que les frais d'installation aux arrêts TPG, comprenant les bancs et corbeilles, sont à la charge des communes,
- vu l'important besoin de places de parc pour les vélos dans ce périmètre douanier,
- vu la proximité du chantier en cours et la possibilité de saisir cette opportunité pour enterrer la mini déchetterie existante,
- vu l'exposé des motifs du service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission de la circulation, transports lors de la séance du 22 mai 2018,
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 7 juin 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e



par 23 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 254'300,- pour la mise en place d'équipements urbains des arrêts TPG de la douane et construction d'abris vélos dans le périmètre de la douane de Moillesulaz.
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 117'000,- en vue de la création d'une déchetterie enterrée au bas de la rue de Genève.
3. De comptabiliser ces dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de CHF 254'300,-, destinée à la mise en place du mobilier urbain et la création d'abris vélos, au moyen de 10 annuités qui figureront sous la rubrique n°6150.330 dès la première année d'utilisation de ces installations estimée à 2020.
5. D'amortir la dépense de CHF 117'000,-, en vue de la création d'une déchetterie enterrée au bas de la rue de Genève, au moyen de 10 annuités qui figureront sous la rubrique n°7300.330 dès la première année d'utilisation de ces installations estimée à 2020.



législature 2015-2020
délibération n°183
séance du 19 juin 2018

réaménagement du périmètre autour de la Maison des Quartiers de Thônex
touchant les parcelles n°5099, n°6270 et n°6271 situées entre
la route de Jussy et le chemin de la Mousse
demande d'un crédit de réalisation de CHF 1'835'400,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que l'Etat de Genève a, dans le cadre du futur développement des Communaux d'Ambilly, prévu une série de mesures d'accompagnement pour absorber l'accroissement des besoins en matière de mobilité,
- attendu qu'une de ces mesures comprend la création d'une voie de bus par l'élargissement de la route de Jussy,
- attendu que cette réalisation implique une emprise d'environ 7 mètres le long des parcelles n°5099, sur laquelle se trouve la Maison des Quartiers de Thônex, n°6270, occupée par les écoles de l'Arc et de l'Accore, et n°6271, comprenant le parking loué par l'Etat à l'entreprise Mazzoli,
- vu cette emprise foncière, la commune de Thônex a saisi cette opportunité pour repenser les aménagements de ce périmètre par la création d'un alignement arboricole et végétalisé, d'un espace de détente au profit de la population, la gestion de la mobilité douce, le renouvellement de l'éclairage public, l'augmentation de la surface du préau de l'école de l'Accore ainsi que le renforcement et la mutualisation des parkings existants,
- attendu que ces travaux seront réalisés sur différents types de parcelles et que nous devons faire la distinction entre la parcelle n°5099 sur laquelle est érigée la Maison des Quartiers de Thônex et qui fait partie du patrimoine administratif des biens de la commune alors que, les parcelles n°6270 sur laquelle est érigée une école privée et la parcelle n°6271 sur laquelle se trouve aujourd'hui un parking loué par l'Etat à l'entreprise Mazzoli, font partie du patrimoine financier de la commune,
- vu le coût des travaux à réaliser sur la parcelle n°5099, faisant partie du patrimoine administratif, d'un montant estimé à CHF 879'400,- TTC,



- vu le coût des travaux à réaliser sur les parcelles n°6270 et n°6271, qui font partie du patrimoine financier, d'un montant estimé à CHF 956'000,-,
- vu l'exposé des motifs comprenant un plan financier présenté par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission de la circulation, transports, lors de sa séance du 22 mai 2018,
- vu le préavis favorable de la commission finances, lors de sa séance du 7 juin 2018,
- sur proposition du conseil administratif

le conseil municipal

d é c i d e

par 22 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 1'835'400,- en vue du réaménagement du périmètre autour de la Maison des Quartiers de Thônex touchant les parcelles n°5099, n°6270 et n°6271 situées entre la route de Jussy et le chemin de la Mousse.
2. De comptabiliser la dépense de CHF 879'400,- effectuée sur la parcelle n°5099 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 879'400,- prévue au point 2 au moyen de 10 annuités qui figureront sous la rubrique 3420.330 du budget de fonctionnement dès la fin des travaux estimée à 2020.
4. De comptabiliser la dépense de CHF 956'000,- effectuée sur les parcelles n°6270 et n°6271 directement au patrimoine financier du bilan de la commune.
5. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'835'400,- destiné au financement de ces travaux.

mise en séparatif des collecteurs de la route de Jussy (phase 2)
demande d'un crédit de CHF 357'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le plan d'actions du PGEE, adopté par le conseil d'Etat du 15 avril 2015, qui a qualifié la mise en séparatif de la route de Jussy et du chemin du Foron comme étant une action prioritaire,
- attendu que la phase de diagnostic du PGEE a mis en évidence une série de problèmes hydrauliques sur l'ensemble du réseau de la route de Jussy qui devra également assurer l'évacuation des eaux d'une partie du futur quartier des Communaux d' Ambilly,
- attendu que l'Etat de Genève prévoit un élargissement de la route de Jussy afin d'absorber la future demande en mobilité liée au développement des Communaux d'Ambilly et qu'il envisage d'engager les travaux sur la route de Jussy en 2019 dès que toutes les autorisations de construire liées au nouveau maillon routier de MICA seront en force et qu'il convient de coordonner ces deux chantiers,
- vu le crédit d'étude de CHF 45'000,- voté par le conseil municipal en date du 8 mars 2016,
- vu le diagnostic complet des diverses problématiques du réseau et l'étude de faisabilité ainsi que l'établissement d'un devis estimatif des travaux à été rendu par le mandataire fin 2017 qui a été approuvé par le service cantonal compétant permettant ainsi de lancer la suite des études en vue d'une réalisation,
- attendu que le FIA (fonds intercommunal d'assainissement) a approuvé cette étude et délivré une promesse de financement afin d'assumer les frais d'honoraires pour ce nouveau mandat, selon son courrier du 12 janvier 2018,



- vu l'exposé des motifs et le plan financier comprenant le descriptif des coûts présenté par le service technique de la Mairie,
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 7 juin 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 22 voix pour et 1 abstention, soit à la majorité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 357'000,-TTC, dont à déduire la TVA récupérable au titre d'impôt préalable de CHF 25'474,90,- en vue de la phase 2 de la mise en séparatif des collecteurs de la route de Jussy.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 357'000,- à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude de CHF 45'000,- voté le 8 mars 2016, soit un montant total de CHF 402'000,- en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement dès l'année de son abandon.

demande d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 75'000.-
pour les frais d'étude du projet d'ouvrage de consolidation
du mur de soutènement sis sur la parcelle n°5174 à Villette et
acquisition gratuite par la commune de cette parcelle,
moyennant l'obtention d'une autorisation de la commission foncière agricole

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que le mur de soutènement bordant la parcelle privée n°5174, marquant la limite de propriété avec la route de Villette appartenant au domaine communal, est très ancien et fait partie d'un ensemble de murs historiques inclus dans le périmètre du plan de site n°29376B,
- attendu que ce mur présente d'importantes fissures apparentes côté de la chaussée et que les mesures effectuées depuis 2006 montrent que le mouvement du mur perdure de manière régulière sans signe de stabilité, ce qui pourrait conduire à son effondrement,
- vu le crédit d'étude de CHF 33'000,- voté par le conseil municipal en date du 5 février 2013 en vue d'établir un avant-projet chiffré de consolidation,
- attendu que selon les experts il convient de prévoir une confortation de l'ensemble du mur sur une longueur d'environ 120 mètres
- attendu que la parcelle n°5174 sur laquelle repose le mur appartient à 24 copropriétaires à la suite d'une succession,
- vu les conclusions de l'avis de droit du 24 avril 2014 déterminant les responsabilités et devoirs des diverses parties soit le propriétaire (hoirie) et le bénéficiaire (la commune) qui doivent prendre les mesures nécessaires pour le maintien du mur en bon état et entreprendre les travaux de consolidation et de réfection,
- attendu que le maintien du mur est imposé par un plan de site et qu'il est possible de solliciter une participation aux frais de réfection et de consolidation de l'Etat de Genève,



- attendu que la parcelle n°5174 d'une superficie de 37.260m² est située en zone agricole et incluse dans le périmètre du plan de site n°29376B-537 adopté par le Conseil d'Etat du 2 novembre 2005, est grevée d'une servitude de droit de vue sur les lieux du mur et interdisant toute construction ou installation d'importance,
- attendu que les 24 copropriétaires ont donné leur accord à une cession gratuite de la parcelle n°5174 à la commune de Thônex,
- attendu que si l'acquéreur n'est pas personnellement exploitant, ce qui est le cas de la commune de Thônex, une autorisation peut lui être accordée s'il prouve qu'il y a un juste motif pour le faire et que c'est notamment s'il remplit une des conditions énoncées à l'article 64, alinéa 1 de la loi fédérale sur le droit foncier rural,
- vu l'intérêt de la commune à pouvoir sauver ce mur historique, assurer le soutènement de la route et permettre la poursuite d'une activité agricole sur cette parcelle,
- vu la nécessité de poursuivre l'étude afin d'évaluer de manière plus précise les coûts de la consolidation du mur et la subvention cantonale qui pourrait être obtenue pour la réalisation de ce projet,
- attendu que, parallèlement à cette étude, il convient de mettre en œuvre les démarches nécessaires pour définir si la commune pourrait obtenir l'autorisation de la commission foncière agricole afin de pouvoir accepter la cession gratuite de la parcelle n°5174 de Thônex,
- vu l'exposé des motifs du service technique communal incluant les coûts de cette opération,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e



par 23 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude complémentaire de CHF 75'000,- destiné à couvrir les frais d'étude relatif au projet d'ouvrage de consolidation du mur de soutènement sis sur la parcelle n°5174 à Villette et les frais relatifs à la procédure à mettre en œuvre en vue d'obtenir l'autorisation d'acquérir gratuitement ladite parcelle.
2. D'accepter que le conseil administratif mette en œuvre la procédure pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à l'acquisition gratuite de ladite parcelle.
3. De comptabiliser la dépense prévue au point 1 directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier si elle obtient l'autorisation d'acquérir gratuitement la parcelle et que le crédit de réalisation du projet est approuvé par le conseil municipal.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement tout comme le premier crédit d'étude voté.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude, tout comme le premier crédit d'étude voté sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier en raison de l'incorporation à terme de la parcelle au domaine public et donc l'utilité publique de toute cette opération, pour autant que la commune obtienne l'autorisation d'acquérir gratuitement la parcelle.
7. De charger, cas échéant, le conseil administratif de signer les actes nécessaires à cette opération.



législature 2015-2020
motion n° 186
séance du 19 juin 2018

m o t i o n

déposée par les groupes libéral-radical (PLR) et démocrate-chrétien (PDC) intitulée :
« apéro Graveson »

considérants

- vu le manque d'activités au centre de la commune,
- vu le bon fonctionnement des animations du jeudi soir ailleurs sur le canton,
- sur proposition des groupes libéral-radical (PLR) et démocrate-chrétien (PDC),

le conseil municipal

i n v i t e

par 22 voix pour et 1 abstention, soit à la majorité,

la commission de la culture, des loisirs et du jumelage :

1. A étudier la création d'un « apéro Graveson » le jeudi soir à la belle saison, sur la place Graveson.
2. A permettre aux commerçants de poser tables et bancs afin d'animer la place.
3. A étudier avec le service culturel, l'association Trois-Chêne Culture ou la Maison des Quartiers, la possibilité d'animer la place deux ou trois fois dans l'année par des petits groupes de musique, chanteurs, conteurs, etc.
4. A tenir informé le conseil municipal.

p é t i t i o n
déposée par le comité pour la sauvegarde du terrain de football
adjacent à l'école de Pont-Bochet

r é s o l u t i o n

- vu l'article 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 40, al. d) du règlement du conseil municipal du 30 septembre 2003,
- vu la pétition, munie de 634 signatures, déposée par le comité pour la sauvegarde du terrain de football adjacent à l'école de Pont-Bochet demandant à la commune de trouver une solution pour que le terrain de football reste disponible malgré les travaux des Communaux d'Ambilly,
- attendu que le conseil municipal a pris la décision, lors de sa séance du 19 juin 2018, de traiter cette pétition malgré le fait qu'elle soit arrivée le lendemain de la séance du bureau,

le conseil municipal

d é c i d e

par 19 voix pour et 3 voix contre, soit à la majorité,

1. De renvoyer la pétition demandant :
 - *« de trouver une solution pour que le terrain de football de Pont-Bochet reste disponible, malgré les travaux des Communaux d'Ambilly »*

à la commission des MICA-Communaux d'Ambilly pour son traitement lors de la rentrée de septembre.
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision en la motivant.